

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du trente et un mars deux mille vingt-deux, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT Maire et, en présence d'Antoine BRIGE adjoint au Maire, et de Caroline LASNIER, Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENCE, Christophe GAILLAT, Michèle GERBET, Karine DESPAUX, Karine SENAC conseillers municipaux

Absents procuration : Georgina MABIT (Véronique THIRAULT), Laetitia DARIES (Karine DESPAUX)

Absent : ESTERLE DA COL

Secrétaire de séance : Guillaume VINCELOT

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2022

Approuvé à l'unanimité

Au préalable, madame le maire précise que l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour concernant les budgets ont été présentés en commission. Elle remercie tous ceux qui y ont participé et ainsi rendu plus facile la présentation de ce soir.

2- Fixation de la part communale de la redevance assainissement pour 2022

Vu la délibération n° 117-2009 du 16 décembre 2009 instaurant une part communale de la redevance du service assainissement,

La section d'investissement est présentée en équilibre avec 47 257, Vu les délibérations n°23-04-2017 du 20 avril 2017, n° 18-04-2018 du 11 avril 2018 et n°21-04-2019 du 15 avril 2019 maintenant le tarif voté en 2016.

Vu les délibérations successives prévoyant une augmentation de la part communale n°20-04-2013, 21-04-2014, 19-04-2015, 18-04-2016, pour faire face aux travaux de réhabilitation de réseau, et la plus récente n°60-11-2020, pour financer le surcoût lié au curage des lagunes prévu par l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec Véolia eau

Vu la délibération n°24-04-2021 maintenant les tarifs instaurés par la délibération n°60-11-2020

Madame le Maire, au regard du coût des travaux de réhabilitation du réseau, inscrits au budget 2022 (840 000 €) et, en raison de la nécessité de faire face à la charge de l'emprunt subséquent, propose de procéder aux augmentations suivantes pour 2022 :

Part fixe (abonnement annuel) : 36.60 €, au lieu de 34.60 €.

Part variable (consommation) 0.65 € du m³, au lieu de 0.60 €.

Elle précise que, l'effort demandé aux bénéficiaires de ce service sera toujours d'actualité lors des prochains exercices afin de maintenir l'autonomie financière de ce budget et sa capacité à faire face à des charges croissantes.

Antoine BRIGE, après avoir consulté Delphine AGUT et Christophe BISCH sur les impératifs de bouclage du budget assainissement pour la commune, a contacté Mr BERNAT de Véolia pour connaître la part du concessionnaire et l'évolution que l'entreprise souhaitait lui faire connaître. Il en a conclu une cohérence entre les évolutions connues par chacune des parts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation de la part communale de la redevance assainissement proposée par le Maire.

Il demande à ce que cette augmentation soit notifiée dans les meilleurs délais au service facturation de Véolia pour une mise en œuvre rapide.

3- Budget primitif service assainissement 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service assainissement pour l'exercice 2022 équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section d'exploitation : 117 305,39 €

Section d'investissement : 886 303,58 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
011	charges à caractère général	23 000,00
65	autres charges de gestion courante	5,00
042	opération d'ordre entre section	37 564,00
023	virement à la section d'investissement	56 736,39

Total des dépenses de fonctionnement 117 305,39

Chapitre	Recettes	Montant proposé
70	produits des services	58 000,00
75	produits de gestion	3 005,00
042	opération d'ordre entre section	8 522,19
002	excédent antérieur reporté	47 778,20

Total des recettes de fonctionnement 117 305,39

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'exploitation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
16	emprunts et dettes assimilées	10 300,00
20	immobilisations incorporelles	7 500,00
21	immobilisations corporelles	832 261,39
040	opération d'ordre entre section	8 522,19
	Restes à réaliser 2021	27 720,00

Total des dépenses d'investissement 886 303,58

Chapitre	Recettes	Montant proposé
10	apports, dotations, réserves	4 000,00
13	subventions d'investissement	350 000,00
16	emprunts	315 000,00
040	opération d'ordre entre section	37 564,00
021	virement à la section d'investissement	56 736,39
001	excédent antérieur reporté	123 003,19

Total des recettes d'investissement 886 303,58

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Le budget primitif du service assainissement pour 2022 est adopté à l'unanimité.

4- Budget primitif du marché du PVA 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service du marché du Parc du Val d'Adour pour l'exercice 2022.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec 157 199,15 € de dépenses et de recettes.

La section d'investissement est présentée en équilibre avec 47 257,22 € de dépenses et de recettes.

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
011	achats et variations de stocks	38 000,00	70	produits des services	20 000,00
67	charges exceptionnelles	1 000,00	75	autres produits gestion courante	21 200,00
68	charges de provisions	118 199,15	002	excédent antérieur reporté	115 999,15
total des dépenses de fonctionnement		157 199,15	total des recettes de fonctionnement		157 199,15

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section de fonctionnement.

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
001	déficit antérieur reporté	47 257,22	1068	excédent de fonctionnement	47 257,22
total des dépenses d'investissement		47 257,22	total des recettes d'investissement		47 257,22

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Le budget primitif du service du marché du Parc du Val d'Adour 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la criée est en place au marché depuis le 22 février et qu'il y a depuis un frémissement de reprise.

Par ailleurs les époux Daveran ont cessé leur activité de restauration. C'est l'Epicurien de Vic qui est pressenti pour reprendre.

5- Subventions d'équipement versées, amortissement, durée et neutralisation

Mme le Maire rappelle qu'en 2021 la commune de Rabastens a versé 6086,33 € de subventions d'équipement (fonds libres pompe relevage PVA) et 1 600 € de subvention pour la rénovation de façades.

Mme le Maire rappelle que, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (compte 2041), doivent être amorties.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'amortir les subventions versées au SDE et celles relatives à la rénovation de façades, sur un an, en 2022, pour 7 686,33 €.

Mme le Maire rappelle au conseil que depuis 2016 la M14 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas. Il en est de même des biens bénéficiant de la rénovation de façades.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées en 2021, et ce en totalité c'est-à-dire à hauteur de 7686,33 € en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire

6- Demande de subvention pour la réalisation d'un terrain multisports (city stade) et plan de financement

Madame le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, que, le projet phare de l'exercice comptable 2022 de la commune sera, la réalisation d'un terrain multisports

La consultation des entreprises a permis d'en connaître le coût total, 50 540 € HT soit 60 648 €TTC

Madame le Maire demande, au conseil municipal, de l'autoriser à solliciter la subvention la plus élevée possible à l'Agence Nationale du Sport (A.N.S), dans le cadre du dispositif « Terre de Jeux » pour lequel la commune a été labellisée, soit 80 % du montant HT de l'opération.

Elle précise qu'en conséquence le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération : 50 540 € HT

Agence Nationale du Sport (80 %) : 40 432 € HT

Commune de Rabastens de Bigorre (20 %) : 10 108 € HT

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à demander la subvention la plus élevée possible (80 %) à l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports.

Daniel FABRE précise qu'après consultation de 6 ou 7 entreprises c'est Husson qui a été choisi.

Selon la date de signature du marché la construction pourrait s'achever pendant l'été

Antoine BRIGE précise que, pour mettre toutes les chances de notre côté, pour la demande de subvention, la commune a été labellisée Terre de jeux.

Christophe GAILLAT demande si l'éclairage est prévu. La réponse est négative, pas dans un premier temps.

Kevin GENGE estime que pour le camping c'est un atout supplémentaire.

7- Halle place du siège – remplacement de néons par des LED

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Département d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

L'opération projetée concerne le remplacement de néons par des LED sous la halle Place du Siège

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 16 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	8 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	8 000,00 €

<u>TOTAL</u>	16 000,00 €
--------------	-------------

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2- S'engage à garantir la somme de 8 000,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

8- Fixation des tarifs des caveaux « repris » au cimetière dans le cadre de sa réhabilitation

Madame le Maire rappelle, au conseil municipal, qu'une procédure de réhabilitation du cimetière a été menée ces dernières années. Plutôt que de procéder à leur destruction, le choix a été fait de conserver les caveaux en bon état dans le but de les remettre à disposition d'usagers intéressés

Dans cette optique, il convient d'en fixer les tarifs en vue de leur vente.

Après avoir demandé une évaluation à la société ELABOR ayant mené la procédure, le Maire propose d'arrêter les tarifs suivants :

Caveaux 2 places : 400 €

Caveaux 4 places 800 €

Caveaux 6 places 1200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs des caveaux « repris » tels que ci-dessus établis.

9- Fixation des taux d'imposition 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2021.

Elle propose au conseil municipal de maintenir ces taux d'imposition pour les deux taxes, comme suit :

	Taux votés en 2021	Taux proposés pour 2022
Taxe foncière sur le bâti	36.91 %	36.91 %
Taxe foncière sur le non bâti	29.49 %	29.49 %

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les taux fixés ci-dessus.

10- Attribution des subventions aux associations dans le cadre du budget communal 2022

Madame le Maire propose, au conseil municipal, de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Elle présente le tableau des propositions établi par la municipalité et validé en commission animation sur la base des attributions de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (trois abstentions de Karine Despaux Laëtitia Daries et Caroline Lasnier) d'attribuer les subventions suivantes :

Nom assoc	Versement 2021		Proposition 2022		
	Subvention de fonctionnement	subvention potentielle	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	subvention potentielle
AMMAC 65	150,00 €		150,00 €		
Anciens Combattants UNC	250,00 €		250,00 €		
Bleuets de France	100,00 €		100,00 €		
Chorale "La Rabastenaïse"	400,00 €		400,00 €		
Club Automne Solidarité 65	800,00 €		800,00 €		
Croix Rouge	500,00 €		400,00 €		
Cyclo Club Rabastenaïse	500,00 €		500,00 €		
Ecole de Musique "Marguerite Lacoste"	4 000,00 €		4 500,00 €		
FNACA	250,00 €		250,00 €		
La Gaule Rabastenaïse	100,00 €		200,00 €		
Los Mainats	200,00 €		200,00 €		
Médailleurs militaires	250,00 €		250,00 €		
Prévention routière	100,00 €		100,00 €		
Pyrène Country	0,00 €		100,00 €		
Rabastens XV	4 500,00 €		4 350,00 €	réduction de la subv de 150€ (percuton extincteurs)	
EAE école rugby	0,00 €		0,00 €		
Restos du Cœur	500,00 €		400,00 €		
Secours Catholique	500,00 €		400,00 €		
Secours Populaire	500,00 €		400,00 €		
Société de Chasse Saint Hubert de l'Estéous	300,00 €		300,00 €		
Tennis Club de Rabastens de Bigorre	0,00 €		500,00 €	pas de demande	
USR Foot	1 800,00 €		1 800,00 €		
Association du Patrimoine ARCPAT	0,00 €		0,00 €		
USR Foot Vétérans	300,00 €		100,00 €		
USR Handball	4 800,00 €		5 500,00 €		500,00 €
USR Lutte	1 700,00 €		500,00 €	pas de demande	
USR Pétanque	400,00 €		400,00 €		
Familles rurales	500,00 €		500,00 €		
Rural Arts 65			5 000,00 €		
Le Fil en Selle	0,00 €	300,00 €	0,00 €		
Fest'in Marcat	5 000,00 €		1 500,00 €		
Association des commerçants et des artisans	0,00 €		0,00 €	achat matériel déco pub	500,00 €
Le Brio (fête de la musique)			1 000,00 €		
Comité des fêtes			500,00 €		
Nature Cultures et Patrimoine			200,00 €		
Association de soutien JSP Val d'Adour	250,00 €		0,00 €		
GLG Bikes	100,00 €		0,00 €		
Jeunes Agriculteurs	0,00 €		0,00 €		
Ecole de Rabastens	0,00 €		0,00 €		
sous-total	28 750,00 €	300,00 €	31 550,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total		29 050,00 €		32 550,00 €	

11- Budget primitif de la commune 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget de la commune pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 377 750,53 €

Section d'investissement : 1 618 975,62 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
011	charges à caractère général	464 200,00	013	atténuation de charges	18 900,00
012	charges de personnel	438 600,00	70	produits des services	41 300,00
014	atténuation de produits	14 919,00	73	impôts et taxes	629 078,00
65	autres charges gest ^c ourante	155 510,00	74	dotations et participations	340 312,00
66	charges financières	35 000,00	75	autres produits gestion courante	59 630,00
67	charges exceptionnelles	8 100,00	77	produits exceptionnels	500,00
022	dépenses imprévues	10 000,00	042	opérations d'ordre entre section	63 983,00
023	virement à la section d'investissement	228 140,53	002	excédent de fonctionnement reporté	224 047,53
042	opération d'ordre entre section	23 281,00			
total des dépenses de fonctionnement		1 377 750,53	total des recettes de fonctionnement		1 377 750,53

Vote à l'unanimité pour tous les chapitres de la section de fonctionnement.
(Mis à part le chapitre 012 charges de personnel 12 pour et 1 abstention)

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Programme	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
001	Déficit d'investissement reporté	378 649,22	10	Dotation, fonds divers, réserves	416 609,09
Chap 16	Remboursement d'emprunt	412 000,00	13	Subventions d'investissement	39 000,00
Chap 165	Dépôt et cautionnement	1 000,00	16	Emprunt	400 000,00
Prog 100	Matériels et équipements	93 970,00	165	Dépôt et cautionnement	1 000,00
Prog 121	Réhabilitation stockage Beauregard	30 000,00		Restes à réaliser 2021	508 945,00
Prog 122	Rénovation façades	3 200,00	040	Opérations d'ordre entre sections	23 281,00
Prog 200	Bâtiments	172 700,00	021	Virement de la section de fonctionnement	228 140,53
Prog 300	Voirie réseaux éclairage public	13 300,00	024	Produit des cessions	2 000,00
Prog 415	Aménagement urbain du centre ancien	22 768,53			
	Restes à réaliser 2021	427 404,87			
040	Opération d'ordre entre sections	63 983,00			
total des dépenses d'investissement		1 618 975,62	total des recettes d'investissement		1 618 975,62

Vote à l'unanimité pour tous les chapitres et opérations de la section d'investissement.
Le budget primitif de la commune pour 2022 est adopté à la majorité des membres de l'assemblée délibérante, avec une abstention sur le chapitre 012, charges de personnel

12- Institution du Droit de Prémption Urbain par la CCAM suite à l'approbation du PLUI et acceptation de la délégation par les communes membres

Madame le Maire rappelle que, depuis que la Communauté de Communes Adour Madiran est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 - conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme - cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions qu'il décide.

Pour rappel, institué par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de prémption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définis par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain. Le DPU simple peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des plans locaux d'urbanisme, selon l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.300-1, le DPU simple ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité e l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Adour Madiran, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017, a délégué son Droit de Prémption Urbain aux Communes d'Andrest, de Vic en Bigorre et de Maubourguet, sur l'ensemble des zones U et AU desdites communes, afin qu'elles puissent maitriser dans les meilleurs conditions le développement du territoire communal.

Considérant que la Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n° DEL20211125_3B-DE du 25 novembre 2021, les précédentes délibérations qui instituaient le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la base des anciens documents d'urbanisme des communes et leur déléguaient l'exercice de ce droit sont abrogées et le périmètre du droit de prémption urbain, tel qu'institué et délimité le 12 octobre 2017 doit être actualisé, afin qu'il s'applique à toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLUI approuvé.

Par conséquent, la Communauté de Communes Adour Madiran a, par délibération n° DEL20220224_33 du 24 février 2022, approuvé l'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes, assorti de modalités dont la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de prémption urbain dans tous les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a donc lieu d'accepter cette délégation sur les domaines de compétences proposés dans le cadre d'une délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et notifié le 2 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DPU-DE_2017_157, n° DPU-DE_2017_158 et n° DPU-DE_2017_159 en date du 12 octobre 2017, portant délégation du Droit de Prémption aux Communes d'Andrest, de Vic-En-Bigorre et de Maubourguet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211125_3B-DE, en date du 25 novembre 2021, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20220224_33-DE, en date du 24 février 2022 instituant le DPU ;

Considérant que le Droit de Prémption constitue un outil de la politique foncière nécessaire aux communes et à la communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions ou opérations d'aménagement par acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser une action ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme listée ci-dessus ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du bloc communal (communes et intercommunalité) du territoire de maîtriser son aménagement urbain et de disposer, pour se faire, de la possibilité d'intervenir au moyen de prémption, dans l'exercice de leurs compétences propres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette délégation dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Rabastens de Bigorre décide à l'unanimité de :

↳ accepter l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Adour Madiran tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes,

↳ accepter que la CCAM conserve l'exercice du droit de prémption urbain dans tous les domaines relevant de ses compétences propres et qui sont d'intérêt communautaire telles que délimitées sur les plans versés en annexe de la délibération d'institution ;

↳ accepter la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de prémption urbain dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;

↳ dire que les modalités d'exercice du droit de prémption urbain sont formalisées dans un règlement ;

↳ approuver ledit règlement portant notamment sur l'exercice du droit de prémption urbain annexé à la présente délibération ;

↳ dire que conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code l'urbanisme, la délibération de la CCAM instituant le Droit de Prémption Urbain fera l'objet d'un affichage dans chaque commune membre durant un mois ;

↳ mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

Fin de la séance à 22 h 30